

Comment sont calculées les cotisations des avocats non-salariés ? Sur quelles assiettes ?

Les cotisations obligatoires dues à la CNBF sont différentes selon le régime auxquelles elles se rapportent : régime de retraite de base, régime de retraite complémentaire, régime d'invalidité-décès.



Les cotisations

Régime de retraite de base : 4 sources de financement

Une cotisation forfaitaire calculée en fonction de l'ancienneté au barreau depuis l'inscription

Une cotisation proportionnelle à l'assiette des cotisations, au taux de 3,2% dans la limite d'une assiette de 297.549 €

Les droits de plaidoirie recouvrés auprès des clients dans les affaires relevant des juridictions listées par voie réglementaire (cf. notre fiche pratique sur le sujet)

La contribution équivalente aux droits de plaidoirie calculée en fonction du revenu net de l'avant dernière année, déduction faite des droits de plaidoirie versés au cours de cette même année.

1 ^{ère} année	363 €
2 ^{ème} année	730 €
3 ^{ème} année	1 145 €
4 ^{ème} année	1 558 €
5 ^{ème} année	1 558 €
6 ^{ème} année et avocats âgés de 65 ans & plus	1 988 €

Régime d'invalidité-décès

Une cotisation forfaitaire calculée en fonction de l'ancienneté au barreau depuis l'inscription

COTISATION FORFAITAIRE

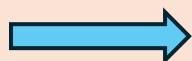
. recouvrée auprès de l'avocat de :

- 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	68 €
- 5 ^{ème} année et plus, et avocats âgés de 65 ans et +	170 €
- retraités actifs au 1er janvier 2026	500 €

Régime de retraite complémentaire

Une cotisation proportionnelle à l'assiette des cotisations, différente selon le choix fait par l'avocat entre 3 classes de cotisations, chacune divisées en 5 tranches, auxquelles correspond un taux spécifique appliqué à l'assiette de cotisations répartie par tranche. Les taux de cotisations de l'année 2026 sont ainsi fixés :

Revenu/ Classes	de 1 € à 42.507 €	42.508 à 85.014 €	85.015 à 127.521 €	127.522 à 170.028 €	170.029 à 212.535 €
C1	7,00%	10,40%	12,20%	14,00%	15,80%
C2	7,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C2+	7,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%



L'assiette des cotisations

Toutes les cotisations qui sont calculées sur l'assiette sociale définie par le code de la sécurité sociale sont :

- En début d'année, calculées sur le **revenu de l'avant dernière année**
- En cours d'année, dès qu'il est connu et transmis par l'administration fiscale à la CNBF, ajustées sur le **revenu de l'année précédente**
- L'année suivante ou en cours d'année en cas de cessation d'activité : les cotisations sont calculées à titre définitif sur le **revenu de l'année même d'exigibilité**

Les cotisations 2026 seront :

- Calculées en début d'année 2026 sur le revenu 2024
- En cours d'année 2026 sur l'assiette 2025 lorsqu'elle sera connue
- En 2027 sur l'assiette déterminée en fonction du revenu 2026, sauf cessation d'activité en 2026 et déclaration du revenu 2026 en cours d'année 2026, auquel cas les cotisations définitives 2026 peuvent être calculées
- En 2026, puisque le revenu 2025 sera connu, les cotisations 2025 jusqu'alors calculées à titre provisionnel, pourront être calculées à titre définitif.

Les textes : Articles L. 136-3 ; L. 131-6 du code de la sécurité sociale - Décret 2024-688 du 5 juillet 2024 fixant les modalités de calcul des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants.